

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du Vendredi 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, vingt heures et trente minutes, le vendredi 05 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M. GAILLARD Patrick, Maire, M^{me} LEBRUN Céline, M. DELAFOSSE Philippe, M^{me} DIRUY Anne-Marie, M^{me} HERBET Christel, Adjoint, M^{me} BRUNET Sophie, M^{me} DEMORY Monique, M^{me} PRUVOST Carine, M. THUILLIER Martial, M. DARIBOT Pascal, M. VIOLETTE Thierry, M^{me} LEROY-DUPREUIL Brigitte, M^{me} DEMARET Charlotte, M. PECOURT Olivier, M. LATRAYE Alexis, M. CROISÉ Clément, M. CARON Olivier.

Absents excusés :

- M. BIENAIMÉ Mickaël qui donne pouvoirs à M. GAILLARD,
- M. PACCEU Ronan qui donne pouvoirs à M. DARIBOT,
- M. TESTU Olivier qui donne pouvoirs à M^{me} HERBET,
- M. DEMUYNCK Sylvain qui donne pouvoirs à M^{me} LEBRUN,
- M^{me} GODARD Sibylle qui donne pouvoirs à M^{me} BRUNET,
- M^{me} PRUVOST-PERRINET Catherine qui donne pouvoirs à M. CROISÉ.

Secrétaire de séance : M^{me} HERBET secrétaire de séance désignée après les élections sénatoriales. (M^{me} HERBET Christel précise que les débats seront enregistrés. Il n'y a pas d'objection).

➤ÉLECTIONS SÉNATORIALES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

→*Sur la demande de Monsieur le Maire, l'opposition annonce ne pas avoir de liste. Monsieur le Maire présente donc la liste proposée par la majorité.*
« CONTINUONS D'AGIR POUR FLIXECOURT »

7 titulaires :

- 1-M. GAILLARD Patrick
- 2-M^{me} LEBRUN Céline
- 3-M. DELAFOSSE Philippe
- 4-M^{me} BRUNET Sophie
- 5-M. PECOURT Olivier
- 6-M^{me} HERBET Christel
- 7-M. LATRAYE Alexis

4 suppléants :

- 1-M^{me} DEMORY Monique
- 2-M. BIENAIMÉ Mickaël
- 3-M^{me} DIRUY Anne-Marie
- 4-M. VIOLETTE Thierry

→*Monsieur le Maire rappelle que la présence est obligatoire ce jour-là sous peine d'amende*

Mise en place du bureau électoral :

M. Patrick GAILLARD, Maire, a ouvert la séance. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Madame BRUNET Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Madame DEMORY Monique,
- Madame DIRUY Anne-Marie,
- Madame DEMARET Charlotte,
- Monsieur LATRAYE Alexis.

Résultats de l'élection :

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>23</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>23</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>23</u>

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

LE NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Continuons d'agir Pour Flixecourt	23	7	4

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

- 1-M. GAILLARD Patrick
- 2-M^{me} LEBRUN Céline
- 3-M. DELAFOSSE Philippe
- 4-M^{me} BRUNET Sophie
- 5-M. PÉCOURT Olivier
- 6-M^{me} HERBET Christel
- 7-M. LATRAYE Alexis

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

- 1-M^{me} DEMORY Monique
- 2-M. BIENAIMÉ Mickaël
- 3-M^{me} DIRUY Anne-Marie
- 4-M. VIOLETTE Thierry

Le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

➤TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISES 2027

6 personnes tirées au sort (liste électorale)

1. M^{me} ROUX Delphine
2. M^{me} CHARPENTIER Annie
3. M. MORIN Jean-Raphaël
4. M. GROULT Jean-Baptiste
5. M^{me} BOURGUIGNON Patricia
6. M^{me} BELBOUCHE Sandra

➤SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION TENNIS CLUB DE FLIXECOURT

Monsieur le Maire expose :

L'association « TENNIS CLUB FLIXECOURT » a sollicité la Mairie pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement afin de mener à bien ses actions annuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer la subvention suivante :

-TENNIS CLUB FLIXECOURT : 2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

22 voix pour,

00 voix contre,

00 abstention.

M. CARON Olivier ne prend pas part au vote.

- accepte d'attribuer la subvention de 2 000.00€ à l'association mentionnée ci-dessus,
- atteste que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65748,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION SOLAC

Monsieur le Maire expose :

L'association « SOLAC » a sollicité la Mairie pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement afin de mener à bien ses actions annuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer la subvention suivante :

-SOLAC : 150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

22 voix pour,

00 voix contre,

00 abstention.

M. VIOLETTE Thierry ne prend pas part au vote.

- accepte d'attribuer la subvention de 150.00€ à l'association mentionnée ci-dessus,
- atteste que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65748,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION COS – COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE DE FLIXECOURT

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de verser au COS (Comité des Œuvres Sociales du personnel des services communaux de la Ville de FLIXECOURT) une subvention de 8 480.00 € afin de renforcer les actions sociales auprès du personnel communal,
- atteste que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65748,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs associations ont sollicité la Mairie pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement afin de mener à bien leurs actions annuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

-AMUSEON	1 000.00 €
-ESCALADE - LES ARTS DE LA GRIMPE	200.00 €
-COUTURE TRICOT DÉTENTE	200.00 €
-ECOLE HECTOR MALOT (OCCE)	8 000.00 €
-CLUB SPORT ET LOISIRS	700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'attribuer les subventions aux associations mentionnées ci-dessus,
- atteste que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65748,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – COMMISSION MARAIS

Le Conseil Municipal,

Après exposé de Monsieur le Maire, sur les propositions de la commission marais, et après en avoir délibéré, par :

22 voix pour,
00 voix contre,
00 abstention,

Monsieur VIOLETTE Thierry ne prend pas part au vote,

- accepte d'attribuer la subvention de 1 000.00€ à l'association SOLAC,
- atteste que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65748,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PÔLE DE SERVICES À LA POPULATION - ORTHOPHONISTES

-Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

-Vu la délibération N°03/2025/24 en date du 20/06/2025, portant sur une convention d'occupation temporaire avec trois orthophonistes, (M^{mes} LECLERCQ Thaïs-Marie, COMPTDAER Marie et Mr DESHOMNES Louis) au sein du pôle de services à la population de FLIXECOURT,

-Considérant que cette convention arrive à son terme et qu'il y a lieu de la renouveler,

-Considérant l'arrivée de Monsieur FERLIN Tom en remplacement de Madame LECLERCQ,

-Considérant que la redevance était de 120 euros par mois, par bureau, pour chacun des occupants pour une durée d'un an,

Monsieur le Maire propose une convention pour chacun des orthophonistes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec chacun des trois orthophonistes, (M^{me} COMPTDAER Marie, Mr DESHOMNES Louis et Mr FERLIN Tom) au sein du pôle de services à la population de FLIXECOURT, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée d'un an,
- autorise Monsieur le Maire à fixer une redevance de 180.00€ / mois (hors charges) pour chacun des orthophonistes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL CIMETIÈRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal ;
- Vu la délibération N°06/2025/62 qui approuve la réalisation d'une opération de construction d'un auvent d'accueil et de locaux techniques pour le cimetière communal ;
- Vu la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre incluant les missions d'esquisse, d'avant-projet, d'assistance à la passation des contrats de travaux, d'organisation, pilotage et coordination (OPC) et d'assistance aux opérations de réception pour la réalisation de cette opération ;
- Considérant la nécessité de doter le cimetière communal d'un équipement fonctionnel adapté aux besoins du service et des usagers ;
- Considérant que la mission confiée au bureau d'études comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la conception, à la consultation des entreprises et au suivi de l'exécution des travaux ;
- Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver la convention de maîtrise d'œuvre et de mission OPC relative à la construction d'un auvent d'accueil et de locaux techniques au cimetière communal,
- De confier cette mission à la société SARL OPEIC BATIMENTS, représentée par M. Bruno BOURNOIS, pour un montant d'honoraires de 6 000 € HT soit 7 200.00 € TTC (le taux de la TVA sera celui en vigueur le jour de la facturation) calculé sur la base d'un taux de 8,22 % appliqué à une enveloppe prévisionnelle de travaux de 73 000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de l'opération.

➤ CONVENTION D'ENTRETIEN DE FOSSÉ – PARCELLE CADASTRALE AL 0431

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les pouvoirs de gestion et de conservation du domaine public communal,
- Considérant la demande de M. ESNUS, propriétaire de la parcelle cadastrée AL 0431, située au 61 rue Gambetta, 8420 Flixecourt.
- Considérant la nécessité de sécuriser les abords du fossé communal situé en limite de ladite parcelle, notamment au regard des risques de chute et de la situation en zone exposée au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI),
- Considérant la convention définissant les conditions d'implantation, d'entretien et d'accès à un dispositif de sécurité constitué d'un grillage et d'un portillon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver la convention relative à l'implantation d'un dispositif de sécurité (grillage soudé et portillon) en limite du fossé communal et à la frontière de la parcelle cadastrée AL 0431, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De préciser que cette convention est conclue à titre gratuit, précaire et révocable pour motif d'intérêt général et de sécurité publique ;
- De rappeler que la commune conserve la gestion, l'entretien et l'accès au fossé communal pour les besoins du service public.

➤ REMBOURSEMENT SUITE À DES DÉGRADATIONS – BARRIÈRE ENDOMMAGÉE

- Vu l'accident survenu le 15/04/2026 à 18h37, rue Jean-Baptiste Saint – 80420 FLIXECOURT par un camion de la société ITMAI ENTA NORD EST ZI des Quatorze - 3 rue des Atrébates à AVION, par lequel une barrière de protection a été endommagée.

-Vu la demande de Monsieur THOREL Jérôme, responsable de cette société, demandant que le montant de la barrière lui soit facturé après achat par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition d'une nouvelle barrière ainsi que l'émission d'un titre de recettes à la société ITMAI ENTA NORD EST, ZI des Quatorze - 3 rue des Atrébates à Avion, sur présentation de la facture d'achat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ EFFACEMENT DE DETTES – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

-Vu la demande du service de Gestion Comptable de Doullens nous informant de la décision de la commission de surendettement concernant un effacement de dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'effacement des dettes suivantes pour un montant de 234.00€.

Objet	N° du titre	Année	Montant à recouvrer	Motif
Repas de cantine	81	2026	72.00	Surendettement et décision d'effacement de dette
Repas de cantine	390	2026	63.00	Surendettement et décision d'effacement de dette
Repas de cantine	676	2025	21.00	Surendettement et décision d'effacement de dette
Repas de cantine	1012	2025	21.00	Surendettement et décision d'effacement de dette
Repas de cantine	1394	2025	57.00	Surendettement et décision d'effacement de dette

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6542 sous la forme d'un virement de crédit.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

>DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2026

-Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

-Suite aux opérations de cessions d'une saleuse et à l'inscription par erreur des opérations d'ordres sur le budget primitif 2026 de la commune, il est nécessaire d'effectuer un ajustement d'écritures selon le détail ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les inscriptions suivantes :

Chapitre	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
	FONCTIONNEMENT				
042	D-6751 valeurs comptables des immobilisations cédées		7824€		
042	R 7761 différences sur réalisations négatives				5824€
77	R 7751 produits des cessions d'immobilisations				2000€
	INVESTISSEMENT				
040	D-192 plus ou moins-values sur cession d'immobilisation		5824€		
040	R-2157 matériel et outillage technique				7824€
024				2000€	

Article 2 : Le Maire de FLIXECOURT est chargé de l'application de la présente décision.

>DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 02/2026/13 DU 21/03/2026

-Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

-Vu la délibération N°02/2026/13 en date du 21/03/2026 portant sur la délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

-Considérant qu'il y a lieu d'apporter quelques précisions,

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

-Vu l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

-Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-2 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 30 % par an des tarifs existants (la création de nouveaux tarifs restant du pouvoir du Conseil Municipal), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être d'un montant maximal de 500 000.00 € :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire, libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Les contrats de prêt souscrits pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement (renégociation).

Le Maire pourra à son initiative :

- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dûs et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 500 000.00 euros par déclaration d'intention d'aliéner ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
 - devant l'ensemble des juridictions nationales, sans exception, constitutionnelles, administratives, y compris les juridictions spécialisées tant en première instance qu'en appel et en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, en référés ou de tous autres contentieux,
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées (prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires) tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire valoir les intérêts de la commune,
 - devant les juridictions européennes ou internationales,
 - de déposer plainte et se constituer parties civiles à l'encontre des auteurs de délits / contraventions ou crimes commis à l'encontre des intérêts de la commune,
 - d'engager et de gérer des procédures de règlement alternatif des conflits (notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage),
 - d'engager et de gérer des procédures par les recours à l'encontre des actes, d'engager et gérer des procédures pour les agents de la commune lorsque ceux-ci sont sous sa protection fonctionnelle,
 - de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00€,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000.00 € par sinistre ;
18. De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé pour un montant de 900 000.00 €/an.
21. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant par opération de 100 000.00 € ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
23. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
24. De demander à tout organisme financeur (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Communautés de Communes, agences de l'eau, syndicats, Cerema, Fédérations, CAF...) l'attribution de subventions, de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable ;
25. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ayant fait l'objet d'un projet présenté préalablement en Conseil Municipal ; pour les permis de démolir, d'aménager, de construire et les déclarations préalables. Pour des opérations de travaux dont le montant est fixé à 500 000.00 €
26. D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

28. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200.00 € fixé par le Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

29. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3^o du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

-Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

-Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du Conseil Municipal.

➤ CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

-Vu l'arrêté interministériel du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

-Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

-Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 65 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-Article 1 : de créer un Comité Social Territorial local ;

-Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;

-Article 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants ;

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

➤ CRÉATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE – 35H00

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-la suppression, à compter du 01/09/2026, d'un emploi permanent à temps complet, d'Adjoint Technique Territorial,

-la création, à compter du 01/09/2026, d'un emploi permanent à temps complet, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

-précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ INFOS DIVERSES :

➤ M^{me} LEBRUN Céline :

10/06/26 : sortie Astérix – 35 enfants + 9 accompagnateurs

Départ 8h00 pour un retour vers 20h00 ; tee-shirt orange pour la visibilité.

➤ M^{me} DIRUY Anne-Marie :

Appel du 18 juin RDV 18h00 au Monument aux morts + vin d'honneur à la Maison des Associations ; participation de l'Union Musicale.

➤ M^{me} PRUVOST Carine :

RDV avec INTRAMUROS pour la mise en place de l'application

RDV avec Kréa3 pour la refonte du Site

➤ M^{me} DEMORY Monique :

12/06/26 : Kermesse école Hector Malot

19/06/26 : Kermesse école Jacques Prévert

➤ M^{me} DEMARET Charlotte :

« Qu'en est-il de l'arrêté pour le port du casque en trottinette ? »

➔ *Monsieur le Maire répond que l'arrêté est en préparation*

M^{me} DEMARET demande que le fossé devant l'école Notre Dame soit nettoyé pour la kermesse du 28/06/26

➤ M. LATRAYE Alexis : a été contacté par 1 association organisatrice d'évènement RADIANCE, basée à AMIENS ; musique électronique.

➔ Monsieur le Maire répond que la délibération prise par le Conseil Municipal ne nous autorise à faire payer que les habitants et associations de FLIXECOURT.

Les associations extérieures autorisées le sont à titre caritatif ou des sociétés qui règlent le tarif fort.

➔ M^{me} BRUNET propose de les mettre en relation avec le Château Blanc pour un éventuel partenariat.

• Projet avec un bateau qui se déplacerait sur la somme ; contact avec la Mairie prochainement.

• rue Saint-Pierre : problème de déjections canines.

➤ M. CARON Olivier : demande des précisions sur la location du Chiffon Rouge et sur l'application INTRAMUROS

➔ M^{me} PRUVOST Carine et Monsieur le Maire apportent les réponses.

➤ M. CROISÉ Clément :

• demande quels sont les délais de versement des subventions aux associations.

➔ *Monsieur le Maire répond que la Mairie œuvre dans la semaine suivant le vote et le transmet au Trésor Public qui finalise l'opération.*

• Le Club de football ne se maintient pas en régional ; est-ce que cela va avoir des conséquences sur le projet du terrain synthétique ?

➔ *Monsieur le Maire répond : « toujours pas de réponse de la DETR ; nous verrons le moment venu ».*

➤ M. THUILLIER Martial :

• 06/06/2026 : AG Football,

• 10/06/2026 : Course de vélo,

• 11/06/2026 : Tennis tour.

➤ M. DARIBOT Pascal :

• 11/06/2026 : Passage du jury du Concours des villes et villages fleuris ;

• Il faudrait repenser le talus dans la montée de Flixecourt pour aller vers ABBEVILLE ;

• Demande d'avis concernant l'arbre derrière la Mairie ; mais il faut s'attendre à devoir l'abattre et le remplacer.

➤ M. DELAFOSSE Philippe :

• Concours des maisons fleuries ; flyers d'inscription distribués ;

62 participants l'an dernier + inscription au concours départemental ;

• Une demande a été faite pour une deuxième poubelle au parc du Maroc – Il faudrait essayer de trouver des poubelles avec une petite ouverture ou avec des tiges pour gêner le dépôt des gros sacs.

➤ M. le Maire :

• *Beaucoup de fuite d'eau : une importante fuite d'eau rue Chanzy qui a fait sauter le goudron et une fuite d'eau rue Gambetta.*

L'explication est donnée par les membres du Syndicat d'eau concernant la difficulté rencontrée par le Syndicat pour obtenir un prêt pour les travaux de 2025 et l'augmentation du prix du m³ était une condition à l'obtention de ce prêt.

Monsieur le Maire lève la séance à 21H47

Monsieur le Maire
P. GAILLARD



La Secrétaire de séance
C. HERBET

